

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« asile »,

insérer les mots :

« et qu'il a déjà eu la possibilité de présenter une demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne maintenir en rétention que les demandeurs qui ont eu auparavant la possibilité d'accéder à cette procédure.

Cette précision figure dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et du Conseil d'État.